



## Répartition géographique des observations ponctuelles réalisées

Rappel						
1 observation = 1 établissement à une date donnée						
Suivi piégeage = nombre d'établissements participant au dispositif						
Secteur géographique	Production				Distribution/Vente	
	Pépinière		Horticulture		Produits finis	
	Basse-Normandie	Haute-Normandie	Basse-Normandie	Haute-Normandie	Basse-Normandie	Haute-Normandie
Nombre d'observations	2	0	0	4	0	0

## Suivi sanitaire des 10 derniers jours

### L'essentiel à retenir :

**Le beau temps arrive enfin. Les observations restent assez faibles que ce soit au niveau des ravageurs ou des auxiliaires. Avec l'augmentation des températures, ce constat devrait changer théoriquement. Observez vos cultures ! Lisez ce petit encadré sur les bonnes pratiques phytosanitaires vis-à-vis des abeilles.**

**Ce BSV est complété d'une information sur la bactérie *Xylella fastidiosa* dans l'attente d'une note nationale.**



**Encadré BSV à lire attentivement !**

### Les abeilles butinent, protégeons les !

#### **Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires**

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

**FREDON**  
Basse Normandie

**Animateur référent**  
Damien LOISEL  
FREDON BN  
02.31.46.96.52  
d.loisel.fredonbn@orange.fr

**Animateur suppléant**  
Marie-Laure WINOCQ  
AREXHOR SM  
02.35.12.26.22  
marie-laure.winocq@astredhor.fr

**Directeur de la publication**  
Daniel GENISSEL  
Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie

**BSV consultable sur les sites des DRAAF, des Chambres d'agriculture**

**Abonnez-vous sur**  
[www.normandie.chambagri.fr](http://www.normandie.chambagri.fr)

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.



## Horticulture

### Aleurodes (1 établissement concerné) :

La présence de *Trialeurodes vaporarum* a été observée dans un établissement sur diverses plantes d'orangerie comme le *Datura*, l'abutilon, une espèce de *Musa* et des *Lantana*. D'autres cultures sont aussi touchées comme la sauge, l'impatiens et le *Coleus*.



Les aleurodes peuvent être vecteurs de virus.

Attention aux adventices dans les serres qui sont des plantes réservoirs et maintiennent les populations en place !

Pensez à faire le tri et réalisez dans la mesure du possible un vide sanitaire !

Seuil indicatif de risque/évolution à suivre : les aleurodes sont présents toute l'année en serre chauffée.

### Pucerons (4 établissements concernés) :

Quelques faibles attaques sont signalées. Il s'agit comme dans les BSV précédents de petits foyers d'*Aulacorthum solani* sur verveine, nemesia et alstroemeria.

Afin d'identifier *Aulacorthum solani*, vous pouvez vous reporter à cette fiche synthétique de l'AREXHOR IDF-HN.

<b><i>Aulacorthum solani</i> (ou <i>A. pseudosolani</i>) :</b>	
<b>puceron strié de la digitale et puceron de la pomme de terre</b>	
<p>Photo source AREXHOR IDF-HN</p>	<p><b>Taille :</b> moyenne  <b>Forme :</b> globuleux  <b>Couleur :</b> jaune à vert clair</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Hôte : Espèce polyphage</b> Surtout sur solanacées, bégonia, géranium, cyclamen</li> <li>➤ <b>Colonies : nombreuses</b></li> <li>➤ <b>Dégâts : Déformations des feuilles et des tiges</b></li> <li>➤ <b>Où le chercher :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les parties basses des plantes,</li> <li>- Sur les parties jeunes et les fleurs</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Appendices :</b> pales sauf aux articulations des pattes et des segments des antennes (brun foncé)</li> </ul>

Seuil indicatif de risque/évolution à suivre : à surveiller, bien prendre en compte l'activité de la faune auxiliaire.

### Thrips (1 établissement concerné) :

Sous abri, quelques thrips ont été observés dans une culture de cléome et sur campanule. Au niveau des dégâts, tout au plus, on remarque des traces sur le feuillage.

Seuil indicatif de risque/évolution à suivre : à surveiller car sous abri les conditions climatiques restent favorables au développement de ce ravageur.

## Suivi culture géranium

### Tableau synthétique du suivi sanitaire (2 établissements)

Ravageurs	
Acariens	
Aleurodes	
Chenilles	
Pucerons	Présence ponctuelle d' <i>Aulacorthum solani</i> avec parfois la présence de pucerons ailés. Attention à la propagation des individus ailés !
Thrips	Présence minimale d'adultes et de larves dans les fleurs avec peu de dégâts.
Autre	Présence dans un établissement de mouches des terreaux.

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec

Chambres d'agriculture, HORTI PEPI, AREXHOR SM, DRAAF Haute et Basse-Normandie et producteurs, Lycée agricole et horticole de Coutances, les jardins suspendus de la Ville du Havre, CAT LE BELLAIE

Maladies	
Botrytis	
Rouille brune	
Pythium	
Xanthomonas	
Autre	
Dégâts physiologiques	
Œdème	<p>La présente d'œdèmes a été relevée dans un établissement : les feuilles se couvrent de petites « pustules » translucides à la face inférieure des feuilles dues à une rétention excessive en eau des cellules. Ces « pustules » peuvent finir par former des plages ligneuses après cicatrisation. Ce trouble physiologique peut être causé soit par des à-coups d'arrosage ou bien des écarts importants d'hygrométrie.</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <p>Ces dégâts physiologiques ne doivent pas être confondus avec des dégâts provoqués par des thrips ou des acariens.</p> </div>

Pas d'attaque	Attaques faibles	Fortes attaques
---------------	------------------	-----------------

## Pépinère

### Les ravageurs

#### **Psylles (1 établissement concerné) :**

→ Psylle de l'Elaeagnus, *Cacopsylla fulguralis*



Sous abri, des attaques du psylle de l'Elaeagnus ont été observées avec des dégâts faibles à modérés. Seulement des larves ont été constatées.

Larves de *Cacopsylla fulguralis*  
au revers d'une feuille  
FREDON BN

Seuil indicatif de risque/évolution à suivre : à surveiller. Inspectez notamment les écailles des bourgeons, le revers des feuilles et vérifiez l'absence de cires spiralées caractéristiques sur vos plants.

#### **Pucerons (2 établissements concernés) :**

Sous abri, quelques faibles attaques de pucerons ont été constatées sur *Viburnum tinus*, *Photinia*, *Euonymus*, et *Pittosporum*.

Seuil indicatif de risque/évolution à suivre : à surveiller, les conditions climatiques sont de plus en plus favorables. Bien prendre en compte l'activité de la faune auxiliaire.

## Information sur la bactérie *Xylella fastidiosa*

### Historique européen

En octobre 2013, 2 foyers ont été détectés dans la région de Lecce (Pouilles) et déclarés par les autorités italiennes. La bactérie a provoqué des dessèchements sur feuilles et des symptômes de déclin rapide sur oliviers, lauriers roses, amandiers et chênes. Il s'agissait de la sous-espèce *Pauca*. Dans ce contexte, la France a amplifié sa surveillance et une alerte écrite par la DGAL et l'ANSES a été largement diffusée notamment via les BSV en mai 2014 (BSV Normandie Cultures ornementales n°8-2014). Une note nationale a été publiée dans le BSV Cultures ornementales Normandie n°5 d'avril 2015 ([http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/BSV\\_Horticulture\\_Normandie\\_N5\\_du\\_30\\_avril\\_2015\\_cle4ca2e1.pdf](http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/BSV_Horticulture_Normandie_N5_du_30_avril_2015_cle4ca2e1.pdf)). La surveillance programmée s'est renforcée et accélérée en 2015, suite à ces contrôles, la présence de la bactérie a été détectée le 22 juillet 2015 sur des plants de Polygale à feuilles de myrte (*Polygala myrtifolia*) dans une zone commerciale de la commune de Propriano, en Corse du Sud. Après expertise analytique, il s'agit finalement d'une autre sous espèce qui s'appelle *Multiplex*. Le 12 octobre 2015, la présence de *Xylella fastidiosa* a été détectée sur des polygales à feuilles de myrte (*Polygala myrtifolia*) plantés sur un alignement d'un terre plein central de la ville de Nice. Les résultats d'analyses complémentaires ont confirmé la présence de la même bactérie sous-espèce qu'en Corse, la *Multiplex*.

### Une fiche de reconnaissance des symptômes réalisée par l'ANSES



  
 anses  
 agence nationale de sécurité sanitaire  
 alimentation, environnement, travail

## Xylella fastidiosa

Fiche de reconnaissance des symptômes

#### Introduction

*Xylella fastidiosa* est une bactérie listée dans l'annexe 1, partie A, chapitre 1 de la directive 2000/29/CE. C'est à ce titre un organisme réglementé dans l'Union Européenne. Il s'agit également d'un organisme de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire français, au sens de l'arrêté du 31 juillet 2000. *Xylella fastidiosa* est également classée en catégorie 1 dans l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales. L'arrêté ministériel du 2 avril 2015 (version consolidée au 7 mai 2015) relatif à la prévention de l'introduction du *Xylella fastidiosa* précise les conditions de lutte obligatoire, d'importation de végétaux spécifiés, de circulation de végétaux spécifiés dans l'Union Européenne et les obligations de déclaration en cas de présence ou de suspicion de *Xylella fastidiosa*.

#### Description

##### Taxonomie

*X. fastidiosa* est une bactérie du xylème de la famille des *Xanthomonadaceae*. C'est la seule espèce du genre *Xylella*. Quatre sous-espèces sont généralement reconnues par la communauté scientifique :

- X. f. subsp. fastidiosa* : sur la vigne, l'amandier et le caféier ;
- X. f. subsp. multiplex* : sur l'amandier et autres *Prunus* spp. ainsi que sur plusieurs espèces de feuillus et autres essences ornementales ;
- X. f. subsp. pauca* : sur les agrumes dont principalement l'orange, également sur le caféier, et plus récemment observé en Italie sur l'olivier, l'amandier, le myrte, le romarin, le laurier rose ;
- X. f. subsp. sandyi* : sur le laurier rose ;

Cependant, les travaux récents suggèrent que la spécificité d'hôte des sous-espèces ne serait pas si tranchée. Par exemple, le caféier et l'amandier hébergent ainsi plusieurs sous-espèces pathogènes *Xylella fastidiosa*. On parle de spécificité géographique.

Fiche « maladies végétales » mai 2015

### Actualités réglementaires

La décision européenne N°2015/789 du 18 mai 2015, complétée par la décision N°2015/2417 du 17 décembre 2015, et l'arrêté ministériel d'application du 23/12/2015 modifié, précisent les mesures de lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*. Cette bactérie est également classée en catégorie 1 dans l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires.

## Surveillance

2 types de surveillance sont à mener et peuvent être conjuguées selon votre cas :

- Pour les établissements inscrits au registre phytosanitaire (dispositif PPE), l'établissement réalise une **surveillance à partir d'observations visuelles pendant la période de végétation** sur les végétaux hôtes et qui sont désormais soumis à PPE. (Arrêté du 24 mai 2006 article 9 et CRPM R. 251-5)

### Informez le SRAL

En cas de suspicion

**SRAL Normandie**

**02.32.18.94.76**

- **Surveillance événementielle** pour tout détenteur de végétaux ou tout professionnel exerçant ses activités en relation des végétaux spécifiés, c'est à dire connu pour être sensibles.

**Conformément notamment à l'article L201-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime et dans le cadre de la surveillance événementielle, la détection ou la suspicion d'un danger sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie comme *Xylella fastidiosa* doit impérativement être signalée au Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de votre région administrative ou à la FREDON en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS).**

	<b>CORRESPONDANTS OBSERVATEURS</b>
<b>SRAL Normandie 02.32.18.94.76</b>	<b>FREDON BN : 02.31.46.96.50 FREDON HN : 02.77.64.50.31</b>

**Prochaine parution le jeudi 19 mai.**